MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Construction d'une installation de tri de metaux non-ferreux (dechets non dangereux)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: RECYF

Raison sociale: SAS

N° SIRET: 82359124300030

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: Chappard

Prénom(s): Eric

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de la societe RECYF consiste a creer une installation dediee a l'extraction de metaux non ferreux issus de l'incineration d'ordures menageres sur la commune de Neulise (42590). L'activite principale du site portera sur l'extraction des metaux non ferreux d'incineration (MNFII) en vue de leur revente pour recyclage et valorisation. L'ensemble des activites exercees sera soumis au regime de l'autorisation au titre de la rubrique 2791 relative aux installations de traitement de dechets non dangereux et respectera les dispositions de l'arrete ministeriel du 23 novembre 2011 applicable a cette rubrique. La societe RECYF exploite deja un site a Balbigny (42510). La creation d'un second site a Neulise, disposant d'une capacite superieure, permettra d'accroitre les volumes de metaux strategiques captes et recycles en France, tout en proposant une installation a forte valeur environnementale offrant des conditions de travail optimales en matiere de sante et de securite au travail. C'est dans ce contexte que la presente demande d'examen au cas par cas est deposee. Le terrain retenu, actuellement non bati, a ete selectionne en l'absence de friche industrielle repondant aux criteres techniques et operationnels definis par RECYF. Une note d'accompagnement ICPE sera jointe en Annexe 8

4.2 Objectifs du projet

Le projet RECYF vise a augmenter les capacites de captation et de recyclage des metaux strategiques en France, tout en developpant une installation a forte valeur environnementale offrant des conditions de travail optimales en matiere de sante et de securite au travail. Les ordures menageres sont incinerees et les machefers obtenus font ensuite l'objet d'un pretraitement permettant d'obtenir un produit compose de metaux non-ferreux et de mineraux. Ces materiaux sont ensuite traites par RECYF pour ensuite etre valorises. Le projet RECYF s'inscrit pleinement dans une demarche d'economie circulaire et de transition ecologique en favorisant la recuperation et la valorisation de metaux non ferreux issus de l'incineration des ordures menageres. Le recyclage de ces metaux presente un enjeu environnemental majeur, dans la mesure ou il permet d'eviter l'extraction et la production primaire de metaux, activites particulierement consommatrices d'energie et generatrices d'impacts environnementaux importants (emissions de gaz a effet de serre, consommation de ressources naturelles, production de dechets miniers, atteintes aux milieux naturels). En permettant la reintroduction de ces matieres dans les filieres industrielles, le projet contribue a preserver les ressources

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux projetes consisteront en la construction d'un batiment d'environ 16 850 m² d'emprise au sol, ainsi qu'en la realisation des amenagements exterieurs associes, comprenant notamment les voiries, les parkings et les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Aucun travaux de demolition ne sera necessaire prealablement a l'amenagement du site. Les principales operations prevues dans le cadre du chantier sont les suivantes : mise en place des installations de chantier (base vie, zones de stationnement des engins, etc.) ; realisation des travaux de terrassement ; creation des amenagements exterieurs : voiries, parkings et reseaux divers ; realisation de bassins de gestion des eaux pluviales ; construction des batiments ; amenagement interieur des batiments. Le site ne necessitera pas de defrichement. Les batiments presenteront une hauteur libre d'environ 12 metres. A ce stade, le calendrier previsionnel prevoit un demarrage des travaux en 2027 pour une mise en service du site au debut de l'annee 2028. Les travaux seront conduits de maniere a limiter les nuisances et impacts environnementaux lies au chantier. A ce titre, plusieurs mesures seront mises en oeuvre, notamment : l'utilisation d'engins conformes a la reglementation ; la collecte, le tri et l'evacuation des dechets vers des filieres adaptees, en privilegiant autant que possible les filieres locales ; le maintien de la proprete et d'une organisation rigoureuse du chantier ; la mise en oeuvre de mesures de reduction des envols de poussieres (arrosage des pistes, nettoyage des engins, limitation des vitesses de circulation, etc.) ; une gestion adaptee des eaux de chantier ; la sensibilisation reguliere du personnel aux enjeux environnementaux et aux mesures de reduction des nuisances (eaux, air, bruit, biodiversite, etc.)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'activite exercee au sein du batiment s'organisera selon les etapes suivantes : Reception des metaux non ferreux ; Sechage des materiaux puis criblage granulometrique ; Separation des fractions selon leurs proprietes physiques ; Tri densimetrique et separation par courant de Foucault pour les fractions fines inferieures a 10 mm ; Tri par rayons X associe a une separation par courant de Foucault pour les fractions comprises entre 10 et 50 mm ; Stockage des materiaux tries : en tremies pour les fractions d'aluminium et les mineraux ; en big-bags pour les metaux denses ; en silos pour les fillers ; Expedition des materiaux vers les differentes filieres de valorisation. L'installation sera exploitee conformement a la reglementation ICPE. A terme, l'effectif du site sera d'environ 80 personnes. L'ensemble des activites sera realise a l'interieur d'un batiment concu afin de limiter les emissions atmospheriques diffuses ainsi que les nuisances sonores. Les installations permettront de capter et de traiter les emissions a la source, de maniere a reduire au minimum les impacts sur les salaries, l'environnement et les populations avoisinantes, tout en garantissant la conformite de l'exploitation avec la reglementation applicable. Le procede industriel ne necessite pas l'utilisation d'eau et ne generera donc aucun rejet d'eaux industrielles. Les surfaces impermeabilisees creees dans le cadre du projet seront compensees par la realisation d'un bassin de compensation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un permis de construire ainsi qu'un dossier de demande d'autorisation au titre de la reglementation ICPE seront deposes concomitamment.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du site Surfaces impermeabilisees Surface de plancher Emprise au sol du batiment	(34 845, m2) (Environ 26 000, m2) (18 210, m2) (16 850, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Allee de l'Innovation

Lieu-dit :

Localité : Allee de l'Innovation 42590 Neulise

Code postal : 42590 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 4°10'29"E Lat. : 45°52'48"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est implante en zone 1UIz du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), correspondant au Parc d'Activites des Jacquins. Cette zone fait l'objet d'une OAP.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le site du projet n'est localise au sein d'aucune ZNIEFF de type I ou de type II. Les zones naturelles d'interet ecologique, faunistique et floristique les plus proches sont les suivantes : la ZNIEFF de type I « Prairies et pinedes de Rives » (n° 820032441), situee a environ 3,6 km a l'Ouest du site ; la ZNIEFF de type II « Gorges de la Loire entre la plaine du Forez et le barrage de Villerest » (n°
En zone de montagne ?	☐	☑	La commune de Neulise n'est pas situee en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Le site du projet n'est pas localise au sein d'un perimetre couvert par un arrete de protection de biotope. Le site beneficiant de cette protection le plus proche est le « Rocher de l'Aigue dit de l'Aigle » (FR3800880), situe a environ 29 km au Nord-Ouest du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	La commune de Neulise n'est pas concernee par les dispositions de la loi Littoral et ne constitue pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Le site n'est pas situe dans un parc, une reserve ou une zone de conservation, que ce soit a l'echelle nationale, regionale ou marine. Les plus proches du site sont : - PNR du "Livradois-Forez" a 31 km a l'Ouest - PNN des " Cevennes" (FR3300004) a 155 km au Sud - RNR " Jasseries de Colleigne" (FR9300067) a 36 km au Sud-Ouest - PNN "Ile de la Platiere" (FR3600079) a 71 km

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	L'ensemble du departement de la Loire est couvert par un Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). La commune de Neulise est traversee par la RN82, infrastructure concernee par ce PPBE. Cette voie routiere est situee en limite est du site du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Le bien inscrit au Patrimoine Mondial le plus proche est le " Couvent Sainte-Marie-de-le-Tourette", figurant parmi les " Oeuvres architecturales de Le Corbusier", a environ 35 km du site. Le monument historique le plus proche est le " Chateau-parc" a Saint-Marcel-de-Felines, a environ 1,5 km au Sud-Est du site. Le SPR le plus proche est le SPR de Pouilly-les-Feurs (1912050097) a environ 7,8 km au
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le site du projet n'est pas localise au sein d'une zone humide inscrite au titre de la convention RAMSAR ni dans une SRCE. Par ailleurs, le Reseau Partenarial des Donnees sur les Zones Humides n'identifie pas le site comme un milieu potentiellement humide. Une etude zone humide a ete realisee lors de l'amenagement du PA : une ZH a ete identifiee au Nord du site. Cette ZH sera
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	La commune de Neulise n'est pas concernee par un PPRN ou un PRRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Le site n'est pas situe dans une zone humide RAMSAR ni dans une zone humide delimitee par le SRCE. Le site BASIAS le plus proche est CRYSTAL, a environ 263 m au Nord-Est du site. Le site BASOL le plus proche est a environ 7,9 km au Sud-Est du site (pas d'informations sur l'entreprise).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Le site du projet n'est pas situe au sein d'une Zone de Repartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le site n'est pas situe dans un perimetre de captage d'eau. Le captage d'eau le plus proche est a environ 8,3 km au Sud du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le site du projet n'est pas localise au sein d'un site inscrit. Le site inscrit le plus proche correspond au « Chateau, parc et eglise de Saint-Marcel-de-Felines », situe a environ 1,5 km au Sud-Est du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	La ZPS la plus proche est "Sainte-Baume occidentale" (FR9312026) situe a environ 4,8 km au Nord-Ouest du site. La ZSC la plus proche est "Mont Caume - mont Faron - foret domaniale des Morieres "(FR9301608) situe a environ 2,2 km a l'Est du site Le projet faisant l'objet d'un cas par cas, une evaluation simplifiee des incidences Natura 2000 est presentee en Annexe 9 conformement a
D'un site classé ?	☐	☑	Le site du projet n'est pas situe au sein d'un site classe.Le site classe le plus proche correspond aux « Monuments (blocs erratiques) du canton de Noiretable », localise a environ 7,6 km au Sud du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	L'eau necessaire aux besoins sanitaires du site sera prelevee a partir du reseau public de distribution d'eau potable. La consommation annuelle est estimee a environ 1 850 m³.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Aucun prelevement dans les eaux souterraines ni aucun rejet direct dans le milieu naturel ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les nappes. La gestion des eaux pluviales sera realisee conformement a la reglementation locale en vigueur. Le procede industriel ne generera pas d'eaux usees industrielles et les eaux sanitaires seront rejetees vers le reseau public. Par ailleurs, l'ensemble des effluents
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet sera concu de maniere a rechercher un equilibre entre les deblais et les remblais generes par les travaux. Dans l'hypothese la plus defavorable, un volume estime entre 2 000 et 3 000 m³ de terres excedentaires pourrait etre evacue vers des operations de reamenagement de carrieres. Par ailleurs, une etude de pollution des sols, presentee en Annexe 11, a ete realisee. Celle-ci conclut a l'absence de pollution des
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet sera concu de maniere a rechercher un equilibre entre les deblais et les remblais generes par les travaux. Aucun apport de materiaux de construction exterieurs ne sera necessaire sur le site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet est implante en zone 1UIz du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communaute de communes dont depend la commune de Neulise, correspondant au Parc d'Activites des Jacquins. Cette zone est destinee a l'accueil d'activites economiques, notamment industrielles et artisanales. L'alimentation en eau potable du site sera assuree par raccordement au reseau public existant. Les eaux usees sanitaires des
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le site est implante au sein du Parc d'Activites des Jacquins Ouest a Neulise, en zone 1UIz du PLUi. Bien qu'inscrit dans un « grand espace agricole surfacique » de la trame verte et bleue du SRCE de 2020, l'amenagement du parc d'activites a ete autorise. Le diagnostic ecologique realise (Annexe 10) conclut qu'aucun impact residuel sur les especes protegees n'est attendu suite a la mise en place des mesures d'evitement
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Au regard de l'eloignement des sites Natura 2000 les plus proches, le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences significatives sur ces espaces proteges. Le projet faisant l'objet d'un examen au cas par cas, une evaluation simplifiee des incidences Natura 2000 est presentee en Annexe 9, conformement a l'article R.414-19 du Code de l'environnement.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le projet s'implante sur une parcelle situee au sein du Parc d'Activites des Jacquins a Neulise. Cette parcelle n'est pas identifiee par le document d'urbanisme applicable comme un espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Le site du projet n'est traverse par aucune canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques.L'etablissement SEVESO le plus proche est le site « EURAS COOP », classe Seveso seuil bas, situe a environ 17 km au Sud du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Le site du projet n'est pas concerne par les risques d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, de feux de foret ni par un risque sismique significatif. Le site est toutefois situe en zone a potentiel radon de categorie 3. Une etude specifique pourra etre realisee afin de verifier l'activite radon sur le site et, si necessaire, de mettre en oeuvre les mesures adaptees.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Les emissions atmospheriques seront maitrisees et respecteront les seuils reglementaires. Une etude d'impact sanitaire, concluant a un niveau de risque acceptable, sera integree au dossier ICPE
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Aucun risque sanitaire particulier n'est identifie sur la zone du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet generera au maximum 40 poids lourds et 80 vehicules legers par jour. L'acces se fera via la RN82, la RD282 et l'Allee de l'Innovation. Le trafic induit representera une augmentation maximale d'environ 2,52 % du trafic PL et 1,40 % du trafic total.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	L'activite sera source de bruit, mais le tri sera realise en interieur et les equipements seront capotes. Les seuils reglementaires seront respectes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Le site ne sera a l'origine d'aucune nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	La ligne de tri n'integre plus de broyeur. Le site pourra neanmoins generer des nuisances vibratoires limitees, qui feront l'objet de mesures et d'un suivi adaptes le cas echeant
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	L'eclairage du site sera conforme a la reglementation, limite aux besoins du site et aux imperatifs de securite.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Les rejets atmospheriques seront lies au traitement des MNFII et a la circulation des vehicules. Les poussieres seront aspirees et filtrees, et les emissions atmospheriques seront limitees par des seuils et controlees conformement a la reglementation. Des bornes de recharge pour vehicules electriques seront installees sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Les eaux pluviales du site seront collectees et gerees au sein d'ouvrages dedies, notamment par l'intermediaire de bassins de retention.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les bassins de retention/infiltration des eaux pluviales seront raccordes au reseau pluvial du Parc d'Activites.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Les eaux usees sanitaires seront rejetees dans le reseau public d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Le site generera des dechets assimilables aux ordures menageres lies a l'activite d'environ 80 personnes, lesquels seront pris en charge par les services de l'agglomeration. Par ailleurs, l'activite conduira a la production annuelle d'environ 40 000 tonnes d'aluminium, 10 000 tonnes de metaux denses, 42 000 tonnes de mineraux et 8 000 tonnes de filler destines a des filieres de valorisation
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le site est situe a distance des principaux enjeux culturels et paysagers (sites classes ou inscrits, monuments historiques, etc.). L'installation sera concue de maniere a s'integrer au paysage environnant et au Parc d'Activites, dans le respect des dispositions du PLUi, notamment grace a l'amenagement d'espaces verts.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le projet est implante en zone 1UIz du PLUi de Neulise, au sein du Parc d'Activites des Jacquins. Le batiment sera specifiquement concu pour l'exploitation de l'activite soumise au regime de l'autorisation ICPE.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Au regard de la nature du projet, de son implantation au sein du Parc d'Activites des Jacquins et des mesures prevues pour limiter ses incidences, aucun effet cumule significatif avec d'autres projets existants ou approuves n'a ete identifie.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Des etudes ont ete menees sur le site : pollution des sols, diagnostique faune-flore, ... Les resultats de ces etudes sont decrites dans la note d'accompagnement en Annexe 8.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En conclusion, le projet RECYF s'implante en zone 1UIz du PLUi de Neulise, au sein du Parc d'Activites des Jacquins, dans un secteur destine a l'accueil d'activites economiques. Le projet consiste en la creation d'un centre d'extraction et de valorisation de metaux non ferreux issus de l'incineration des ordures menageres. Des sa conception, il integre des mesures visant a limiter ses incidences sur l'environnement et le voisinage : absence de rejet d'eaux industrielles, gestion des eaux pluviales par bassins d'infiltration, confinement des eaux d'extinction incendie, rejet des eaux sanitaires vers le reseau public d'assainissement, traitement des activites a l'interieur d'un batiment concu pour limiter les nuisances sonores et les emissions atmospheriques. Le trafic genere par le projet restera modere et sera optimise grace a la rationalisation des transports et a la proximite immediate de la RN82. Les etudes qui seront realisees dans le cadre du dossier ICPE concluront a un niveau de risque sanitaire acceptable. L'ensemble des mesures prevues permettra de maitriser les risques et nuisances conformement aux exigences reglementaires applicables aux installations classees pour la protection de l'environnement. Enfin, le projet presente un interet environnemental positif en contribuant au developpement du recyclage et de la valorisation des metaux non ferreux issus de l'incineration des dechets menagers. Il permettra de limiter le recours a des traitements realises a l'etranger et de reduire les impacts lies au transport, conduisant ainsi a un bilan global positif en matiere d'impact carbone.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'evaluation environnementale ne parait pas necessaire au regard des caracteristiques du projet et de son implantation en zone 1UIz du PLUi de Neulise, au sein du Parc d'Activites des Jacquins, eloigne des habitations. Les mesures prevues (absence de rejets d'eaux industrielles, gestion des eaux pluviales, retention des eaux d'extinction incendie, traitement des nuisances sonores et atmospheriques, etc.) permettront de limiter les incidences du projet, avec un volet sanitaire acceptable. Par ailleurs, le projet presente un interet environnemental positif en participant au developpement de la valorisation des metaux non ferreux issus de l'incineration des ordures menageres, avec un bilan carbone favorable.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Gasquet

Prénom Philippe

Qualité du signataire Gerant et expert ICPE

À Nimes

Fait le 21-05-2026

Signature du (des) demandeur(s)